

Activité 6

DÉFINIR LA NOTION DE LA TORTURE

OBJECTIF	Analyser la définition de la torture selon la <i>Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</i> (CCT) afin d'en approfondir la compréhension.
DURÉE	45 minutes
MATÉRIEL	Avant de commencer l'activité, ayez à votre disposition : <ul style="list-style-type: none"> • Une reproduction de la Fiche – <i>Exemples de situation</i>. • Une grande feuille mobile.
DESCRIPTION	Cette activité comprend deux étapes. À l' étape A , vous explorerez la thématique de la torture. À l' étape B , vous approfondirez la compréhension de la définition de la torture.

DÉROULEMENT

15 min **Étape A Remue-méninges**

- 1 L'équipe d'animation mène une séance de remue-méninges sur la torture.
- 2 L'équipe d'animation présente la définition de la torture selon la *Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (CCT) et selon une des lois nationales les plus pertinentes, en faisant ressortir clairement, avec les membres du groupe, les trois éléments clés de ces définitions.

30 min **Étape B Travail en équipe**

- 1 En utilisant la grille ci-dessous, analysez en équipe deux des cinq situations présentées à la fin de l'activité, afin de déterminer si ces situations décrivent ou non des cas de torture selon la définition de la Convention contre la torture.

QUOI	
POURQUOI	
QUI	

- 2 Présentez une situation en équipe et expliquez en quoi elle répond ou non à la définition de la torture.

fin de l'activité

**Découvrez d'autres outils et ressources sur notre site Internet :
www.equitas.org**



Fiche

DÉFINITION DE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE

« Le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles ».

Convention contre la torture – Article 1

DÉFINITION SELON LA LOI N° 022-2014/AN

« Le terme "torture" désigne tout acte ou omission par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales sont intentionnellement infligées à une personne aux fins, notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de l'Etat ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. »

Loi N°22-2014/AN – Article 2

Fiche

ÉLÉMENTS CLÉS DE LA DÉFINITION DE LA TORTURE

QUOI	Douleur physique ou mentale aiguë infligée intentionnellement
POURQUOI	La poursuite d'un objectif précis
QUI	L'accord direct ou indirect d'une agente ou d'un agent de l'état



Fiche

EXEMPLES DE SITUATION

SITUATION 1

Emmanuel est un jeune demandeur d'asile. Fuyant la guerre dans son pays, il s'est réfugié en République du Gondwana où il espère obtenir le statut de réfugié. Hébergé par un militant des droits humains, il est employé par le plus grand commerçant de la ville. Quelques jours plus tard, ce dernier l'accuse de vol et le remet aux forces de l'ordre. Emmanuel nie avoir commis le vol. Les policières et les policiers lui ligotent les mains et les pieds, le jettent dans leur fourgon et le conduisent dans la forêt, les yeux bandés. Là, ils le menacent de le tuer et de l'enterrer sans que personne ne le sache, s'il n'avoue pas. Emmanuel continue à nier être l'auteur ce vol. Alors, ils lui enlèvent le bandeau des yeux, lui mettent une corde au cou et le forcent à creuser une tombe dans laquelle ils le menacent de l'enterrer une fois qu'ils l'auront pendu.

SITUATION 2

La situation politique est très tendue en République du Gondwana à cause de la décision du président de modifier la constitution pour se représenter à un nouveau mandat. Marie, 18 ans, participe aux manifestations des partis de l'opposition et de la société civile. Quand la police chargea, la foule se dispersa. Marie courut se réfugier dans une maison en construction. Malheureusement, elle tomba sur des bandits qui en avaient fait leur repaire. Ces derniers la violèrent à tour de rôle avant de la laisser partir.

SITUATION 3

La République du Gondwana est secouée par une série d'attentats revendiqués par une mouvance terroriste. Après s'être montrés impuissants, les services de sécurité parviennent à neutraliser une cellule locale. De leur propre initiative, les membres des services de sécurité infligent de nombreux sévices et de la souffrance à l'ensemble des personnes arrêtées dans le seul but de se venger (suspension par les pieds, administration de nombreux coup, brûlures sur le visage à partir de mégots de cigarette, etc.).

SITUATION 4

Junky est un garçon qui a connu une enfance difficile pour avoir vécu dans une famille fréquemment rythmée par la violence conjugale. Un père alcoolique et violent, une mère soumise et résignée à son sort. Profondément perturbé par cette atmosphère, Junky quitta l'école et se retrouva dans la rue. Il finit par devenir voleur. La semaine dernière, il fut attrapé en train de dérober une bonbonne de gaz. La foule le força à se déshabiller totalement, à lui faire porter sur la tête la bonbonne et le promena ainsi dans tout le quartier.

SITUATION 5

La République du Gondwana est déchiré depuis des décennies par une rébellion armée qui sévit dans le nord du pays et réclame l'indépendance. Parties cueillir des noix d'acajou, deux femmes sont arrêtées par les rebelles qui les accusent de collaborer avec l'armée. Ils en font des esclaves au service des chefs. Elles sont ainsi soumises à des viols répétés et à d'autres sévices. Un jour, les rebelles subissent une attaque-surprise de l'armée ; ils abandonnent leurs otages et s'enfoncent dans la forêt.